



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE COATICOOK
VILLE DE WATERVILLE**

AVIS PUBLIC APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum à l'égard du second projet de règlement numéro 655.

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale de la ville de Waterville,

QUE lors d'une séance tenue le 7 mars 2022, le conseil de la ville de Waterville a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 614 ayant pour objet d'augmenter la largeur permise des quais, d'assujettir les terrains de superficie inférieure à 5 000 m² aux normes d'abattages des zones urbaines, de permettre les clôtures de mailles sous certaines conditions et d'ajouter l'usage multifamiliale 6 logements dans la zone R-17.

Ce règlement n'apporte aucun changement, par rapport au premier projet.

Demande d'approbation référendaire

Ce second projet contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées R-17 et des zones contiguës (voir croquis), afin que le règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande d'approbation référendaire peut provenir de personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës par la disposition.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être reçue au bureau de la ville au 170, rue Principale, à Waterville, au plus tard le 8^e jour qui suit la parution du présent avis ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Conditions à respecter pour être inscrit sur la liste référendaire

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 7 mars 2022 (date du second projet) :

- être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Conditions supplémentaires et particulières

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 6 avril 2021 (date du second projet), est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est en curatelle.

Si aucune demande valide n'est déposée, le règlement n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement est disponible sur le site internet de la Ville ou au bureau municipal.

DONNÉ À Waterville, ce 9^e jour du mois de mars 2022.

Nathalie Isabelle
Directrice générale, secrétaire-trésorière et greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Nathalie Isabelle, secrétaire-trésorière de la Ville de Waterville, certifie sous mon serment d'office avoir publié cet avis public, en affichant une copie le 9 mars 2022 à l'hôtel de Ville et sur le site web de la municipalité, tel que prévu au règlement 604 concernant les modalités de publications des avis publics.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9^e jour de mars 2022.

Nathalie Isabelle
Secrétaire-trésorière